



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
11 AVRIL 2016**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016 a été transmis aux conseillers municipaux le 4 avril 2016, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Brigitte GOSELIN qui donne procuration à Martine LIMACHER, Marlène FRENOT qui donne procuration à Régine MULLER

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**DE NOMMER Aline PONSARD secrétaire de séance.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**DE RAJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :**

- **Droit de préemption urbain ;**
- **Adoucisseur d'eau au FCM ;**
- **Ponçage du sol de l'église ;**
- **Modification des statuts de la COCOBEN.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2016 :

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 7 mars 2016.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 4) INFORMATIONS :

Mme Régine MULLER rappelle aux conseillers que la réception de remise des prix du concours 2015 des maisons fleuries a lieu le vendredi 15 avril et invite tous les conseillers disponibles à y assister.

Fondation du patrimoine : rapport d'activités 2015

Courrier de l'ES et de ERDF concernant le déploiement des compteurs LINKY. (les documents seront transmis par courriel aux élus)

### 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « COMMUNE » ET COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2015 aux membres du Conseil Municipal et quitte la salle.

Le Conseil Municipal

**DECIDE D'APPROUVER**

*les résultats du compte administratif 2015 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	558 493.36 €	1 321 335.89 €
Déficit Investissement reporté		400 177.89 €
Reste à réaliser		630 000.00 €
RECETTES	1 141 579.47 €	1 327 706.64 €
Report en Rec	23 225.38 €	
Fonctionnement		

RESTE A REALISER en dépenses d'investissement : 630 000 €  
en recettes d'investissement : 0 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 « LOTISSEMENT LE LAVOIR » ET COMPTE DE GESTION :**

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2015 du lotissement « le lavoir » aux membres du Conseil Municipal et quitte la salle.

Le Conseil Municipal

**DECIDE D'APPROUVER**

*les résultats du compte administratif 2015 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 384 285.74 €	2 077 266.72 €
RECETTES	2 384 285.74 €	2 077 266.72 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :**

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice

2015

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de
- un déficit de fonctionnement de

583 086.11 €

compte 12

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de
- un déficit d'investissement de

6 370.75 €

A

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année  
et des restes à réaliser d'investissement  
il sera reporté sur la ligne 001 en dépense

2014

-400 177.89 € **B**

2015

-630 000 € **C**

2016

393 807.14 €

ceci représente

un BESOIN de financement (BdF) d'investissement de

A + B + C =

1 023 807.14 €

un EXCEDENT de financement d'investissement de

A + B+ C =

23 215.38 €

**Le conseil municipal DETERMINE le résultat à affecter comme suit :**

Résultat cpt 12	en intégrant les Reports à Nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
583 086.11 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	du compte 110	23 215.38 €	606 301.49 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119		

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat à affecter	afin de	affecte la somme de	Au compte	pour vérification : total affecté
606 301.49 €	couvrir le besoin de financement	606 301.49 €	1068	606 301.49 €
	compléter la réserve d'investissement		1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (crédeur)	0 €	110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débiteur)		119	

**ADOPTE A L'UNAMITE**

### 8) BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE :

Après examen du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal

**DECIDE D'APPROUVER**

*le budget 2016 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :*

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de l'exercice	809 917.10 €	
Compte 023		
Compte 002		
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		809 917.10 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réelles de l'exercice	835 392.45 €	
Compte 001	393 807.14 €	
Recettes réelles de l'exercice		1 859 199.59 €
Compte 021		
Compte 040		
Reste à réaliser	630 000 €	0 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 9) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Conseil Municipal

### DECIDE DE FIXER

*les taux suivants pour 2016 sans augmentation par rapport à 2015.*

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	15.03 %
Foncier bâti	8.98 %
Foncier non bâti	37.62 %
CFE	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10) MAISON DE LA SANTE : EVOLUTION DU PROJET :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement du chantier de la maison de la santé.

Face aux demandes de renseignements préalables à installation, les membres du Conseil Municipal s'interrogent pour faire évoluer le projet en lui rajoutant 3 bureaux supplémentaires et un lieu de repos pour les médecins de garde dans la partie initialement réservée pour les ateliers communaux. (cette partie est nommée nouveau programme)

Il semble économiquement plus rentable de réaliser ces travaux en cours de chantier, plutôt que de réaliser une tranche de travaux supplémentaires d'ici un ou deux ans.

L'architecte en charge du chantier a donc établi un APD (avant projet définitif) de la tranche supplémentaire et a également chiffré les moins-values et les plus-values sur les lots actuels en fonction de l'avancement des travaux.

Voici la situation à ce jour :

- LOT 1 VRD Travaux extérieurs
  - o Marché initial : 14 740,99 € HT
  - o Plus-value : 1 070,52 € H
  - o Nouveau programme : 0
- Lot 02 Gros œuvre démolition
  - o Marché initial : 20 561,25 € HT
  - o Plus-value : 0
  - o Nouveau programme : 2 105,50 € HT
- Lot 03 Menuiseries extérieures PVC
  - o Marché initial : 22 800,00 € HT

- Plus-value : 0
  - Nouveau programme : 3 171.00 € HT
- Lot 04 Plâtrerie Isolation
  - Marché initial : 34 294.75 € HT
  - Plus-value : 6 835.39 € HT
  - Nouveau programme : 29 960.69 € HT
- Lot 05 Plomberie Sanitaires
  - Marché initial : 19 870.00 € HT
  - Plus-value : 0
  - Nouveau programme : 6 065,00 € HT
- Lot 06 Chauffage :
  - Marché initial : 15 605.00 € HT
  - Plus-value : 0
  - Nouveau programme : 4 170.00 € HT
- Lot 07 Electricité :
  - Marché initial : 21 800.00 € HT
  - Plus-value : 7 353.40 € HT
  - Nouveau programme : 3 617.00 € HT
- Lot 08 VMC
  - Marché initial : 16 000.00 € HT
  - Plus-value : 11 400.00 € HT
  - Nouveau programme : 27 025.00 € HT
- Lot 09 Carrelages
  - Marché initial : 5 433.94 € HT
  - Plus-value : 980.62 € HT
  - Nouveau programme : 2 577.97 € HT
- Lot 10 Sols souples
  - Marché initial : 16 907.10 € HT
  - Plus-value : 0
  - Nouveau programme : 4 680.88 € HT
- Lot 11 Menuiseries intérieures
  - Marché initial : 56 003.74 € HT
  - Plus-value : 19 843.60 € HT
  - Moins-value : 17 676.00 € HT
  - Nouveau programme : 11 507.85 € HT
- Lot 12 Peintures
  - Marché initial : 7 456.45 € HT
  - Plus-value : 1 208.70 € HT
  - Nouveau programme : 3 289.00 € HT
- Lot 13 Panneau solaires
  - NON ADJUGE A CE JOUR
- Honoraires architecte :
  - Marché initial : 16 345.79 € HT
  - Plus-value : 3 164.99 € HT
  - Moins-value : 1 148.94 € HT
  - Nouveau programme : 6 381.04 € HT

## **DECIDE D'APPROUVER**

**Les plus-values, moins-values, et le nouveau programme de la MAISON de la SANTE,**

## **DECIDE D'AUTORISER**

**Monsieur le Maire à signer les avenants.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11) MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN :**

Monsieur BRAUNSTEIN Marcel est riverain d'un pré situé à proximité de la Place de Heussern ; ce pré est cadastré section 2 N°95 (propriétaire : COMMUNE DE MATZENHEIM).

Sa propriété est séparée de ce pré par un chemin appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE ; ce chemin est cadastré section 2 N° 262.

Monsieur BRAUNSTEIN Marcel est victime de nuisances liées à la présence de ce pré à proximité de son habitation implantée sur la limite séparative **Est** ; en effet, ce pré est le lieu d'installation habituel des gens du voyage et des cirques itinérants qui s'installent dans la commune.

Afin de limiter ces nuisances et en accord avec l'association foncière, il est proposé ce qui suit :

- 1) M. BRAUNSTEIN Marcel est autorisé à occuper une bande de terrain de 6 m de large le long de la limite Est de sa propriété sur l'emprise du chemin d'exploitation et du pré cadastrés comme ci-dessus et de clôturer ce terrain.
- 2) M. BRAUNSTEIN Marcel s'engage à respecter un angle de 45° au début de la parcelle (côté vers rue) afin de faciliter la circulation des véhicules agricoles utilisant le chemin.
- 3) M. BRAUNSTEIN Marcel reconnaît ne détenir aucun droit de propriété sur le terrain ainsi mis à disposition et est informé de la possibilité de devoir si le besoin s'en faisait sentir restituer le terrain sans indemnités et de procéder à la démolition de la clôture.
- 4) L'Association Foncière de Matzenheim et la commune de Matzenheim mettent le terrain à disposition à la date de signature de la convention qui sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; en cas de non renouvellement, l'Association Foncière et la commune s'engagent à prévenir M. BRAUNSTEIN Marcel au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention. L'Association Foncière et la commune

pourront demander la démolition de la clôture et la restitution du terrain si les conditions d'exploitation des terres agricoles desservies par le chemin section 2 N° 262 nécessitaient de remettre le tracé du chemin dans son état d'origine.

5) La clôture sera obligatoirement composée d'un grillage soutenu par des poteaux qui pourront être fixés sur des plots de béton : aucun mur ne pourra être construit.

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

*De mettre à disposition de M. BRAUNSTEIN Marcel une bande de terrain d'environ deux mètres de large, sur une longueur correspondant à toute la profondeur de la propriété de M. BRAUNSTEIN Marcel, le long du chemin de l'association foncière sous réserve du respect des points 1 à 5 évoqués ci-dessus au prix de 50 €/an.*

*D'autoriser l'ASSOCIATION FONCIERE à déplacer le chemin d'exploitation (4.00 m de large) de 6 mètres sur la parcelle cadastrée 2 N° 95 afin de permettre la continuité de l'accès aux propriétaires des fonds voisins.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12) PROPRIETE STEDELIN :**

Monsieur STEDELIN Pascal, placé en institution et sous tutelle, possède de nombreux terrains à Matzenheim.

Afin d'assurer son avenir financier, sa tutelle se renseigne sur les possibilités de vente des biens immobiliers lui appartenant et notamment sur les biens situés en zone constructibles du PLU.

Les biens concernés sont cadastrés section A N° 731 de 34,57 ares (comprenant la maison d'habitation) et section A N° 999 de 12,64 ares.

Ces parcelles sont classées pour environ les 2/3 en zone UA et permettent donc l'implantation de diverses constructions d'habitation.

Par ailleurs, une parcelle cadastrée A N° 720 de 24,13 ares non constructibles borde ces terrains et peut également présenter un intérêt (jardins).

Le conseil Municipal, conscient de la nécessité pour M. STEDELIN Pascal de vendre les biens lui appartenant et ainsi assurer son avenir financier compte-tenu de son placement en institution, s'inquiète cependant du débouché sur une rue à grande circulation de nombreux véhicules en cas de construction d'immeubles et donc de la création d'un nombre important de logements.

Afin d'assurer une urbanisation maîtrisée de ces parcelles et d'ainsi limiter l'impact de l'urbanisation de ces parcelles sur la circulation et les accès via la rue du chanoine Eugène Mertian,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal



**DECIDE**

**D'autoriser Monsieur le Maire à faire une offre pour les parcelles qui section A N° 731, A N° 995 et A N° 720 pour un montant global de 320 000 € frais d'agence inclus.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur et Madame Martin NIEDERKORN – Marie MARY domiciliés 2 rue de Sand à Matzenheim ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Immeuble bâti cadastré section B N° 367 69 Staettacker Mittelfeld de 396 m2

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De ne pas exercer son droit de préemption.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**14) ADOUCISSEUR D'EAU AU FCM :**

Le Football Club de Matzenheim a sollicité la commune pour l'acquisition d'un adoucisseur d'eau.

Deux devis ont été déposés en mairie :

- AMBS ENERGIE de SAND pour un montant TTC de 3 904.00 €
- THERMICALOR d'EBERSMUNSTER pour un montant TTC de 4 041.00 €

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'acquérir un adoucisseur d'eau pour le bâtiment abritant la salle multifonction et les vestiaires sportifs*

*De retenir l'offre de la société AMBS ENERGIE*

*D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande*

*De demander au FC Matzenheim de participer à cette acquisition pour un montant de 2 765 €.*

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

**Sébastien WURRY (président du FC Matzenheim)**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **15) PONCAGE DU SOL DE L'ÉGLISE :**

Le conseil de fabrique sollicite la commune pour des travaux de rénovation des sols de l'église. En effet, le sol en bois massif est aujourd'hui abimé et nécessite des travaux d'entretien.

Un ponçage du sol et le traitement du sol après ponçage s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

*D'accepter la demande du conseil de fabrique ;*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires à la réalisation de ces travaux*

*De demander au conseil de fabrique de participer à ces travaux en s'acquittant de 85 % du montant TTC des travaux nécessaires.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **16) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COCOBEN :**

Les statuts actuels de la COCOBEN mentionnent le siège de la communauté de communes de Benfeld et environs au 3 rue de Sélestat à 67230 BENFELD.

Depuis le déménagement en date du 25 janvier dernier, la nouvelle adresse est le 1 rue des 11 communes à 67230 BENFELD.

A ce titre, une modification des statuts est donc nécessaire.

Cette dernière implique donc la mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

*VU l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de communes de Benfeld et environs portant actuellement siège a 3 rue de Sélestat à 67230 BENFELD,*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2016 portant demande de modification des statuts notifiée le 7 avril 2016 par la communauté de communes,*

*D'AUTORISER la modification de l'article 4 des statuts comme suit : « le siège de la Communauté de communes est fixé à BENFELD, 1 rue des 11 communes ».*

*DE NOTIFIER la présente délibération au préfet et à la communauté de communes de Benfeld et environs.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**